L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS

VENDREDI, 12 SEPTEMBRE 1879

ATHENEE LOUISIANAIS.

Séance du 1er Mars 1879.

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Limet, O. Guérin, B. Jumonville, [illegible], J. DelPôrto, [illegible], l'Athénée a résolu unanimement de faire deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or [illegible] au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre [illegible], les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 [illegible].

Les manuscrits devront [illegible] au plus tard le 1er octobre [illegible] écrits très lisiblement que [illegible] sur papier [illegible] réglé, avec une marge d'un quart de la largeur, et devront [illegible] le recto et les lignes: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise [illegible].

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau [illegible] aux concours généraux.

La proclamation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats et [illegible] après la lecture des manuscrits.

[illegible]

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes:

La [illegible] louisianaise avant [illegible] guerre.

Pour les Hommes:

Eloge de Bienville.

N. B.—Toutes les communications que les concurrents pourront avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

Armand Mercier, Président.
Alfred Mercier, Secrétaire perpétuel.

E. Hébert, Paris — H. Billard, N.-Orléans

HÉBERT & Cie.,

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

59 Rue de Chartres, coin Bienville

Livres d'écoles français et américains.

Fournitures pour écoles,

Ardoises, Plumes,

Papiers, Encre,

Etc., Etc., Etc.

Messieurs les professeurs trouveront leur avantage à venir s'approvisionner de toutes les fournitures pour écoles chez

HÉBERT & CIE.,

59 Rue de Chartres, coin Bienville.

Bulletin Mensuel des livres

Nouvellement parus et importés sur commande par la Librairie française de

HÉBERT & CIE.,

59 Chartres, coin Bienville.

Notre Bulletin mensuel est distribué gratuitement et expédié franco à toute personne qui en fait la commande.

Sommaire du Bulletin.

Religion..Philosophie..Morale..[illegible]..Économie politique..Législation..Administration..Commerce..Finances..Histoire..Biographie..Politique..Géographie..[illegible]..Littérature..Théâtre..Poésie..[illegible]..Mathématiques..[illegible]..Beaux-arts..Archéologie..[illegible]..Architecture..Musique..Linguistique..Éducation..Instruction..Livres pour la jeunesse.

Cabinet de lecture, Abonnements, 75 cents par mois.

Papiers peints — Papiers peints.

40,000 Rouleaux à vendre au Rabais!

Dessins nouveaux et variés.

21 août—

COMPAGNIE D'ASSURANCE

—DES—

FACTORS & TRADERS.

37--RUE CARONDELET--37

CAPITAL PAYÉ--$1,000,000.

ED. A. PALFREY, Président.
JOHN CHAFFE, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

Emet des polices couvrant les risques du feu, des rivières et de mer aux taux les plus bas.

—ADMINISTRATEURS—

John I. Noble,	E. F. Eshleman,
John Chaffe,	Wm. C. Black,
Richard Milliken,	Chas. Chaffe,
J. I. Warren,	L. C. Jurey,
Saml. Friedlander,	Wm. Hartwell,
A. A. Yates,	C. J. Leeds,
R. M. Walmsley,	S. T. Jamis,
A. H. May,	Jos. Bowling,
T. Lytt. Lyon,	A. M. Bickham,
Samuel H. Boyd,	Henry Abraham,
Joseph McElroy,	Louis Bush,
Wm. J. Behan,	A. Brittin,
	G. W. Sentell.

3sept—3m

Chaussures.

ATTENTION.

M. ANDRIEU----189 Dryades.

CHAUSSURES A VIS [illegible] EN VILLE, à $2.50 la paire.

CHAUSSURES COUSUES, [illegible] villes, à $4 00.

Bottes et souliers en tous genres faits [illegible] et par des ouvriers de [illegible] en ville. [illegible]

Pontchartrain Cheap Store.

L. A. LACROIX,

Coin Français et Victoire.

CHAUSSURES DE TOUTES QUALITÉS POUR DAMES, [illegible]

[illegible]

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

NOUVELLE ACADÉMIE DE MUSIQUE [illegible]

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE [illegible]

[illegible] semaine.

[illegible] l'O[illegible] Nouv[illegible] Thé[illegible]

Sanks, Waldron, Morton et Martin,

Les Premiers Big Four Minstrels. 30 Comédiens de première classe.

Farces et Nouveautés. Toute chose nouvelle.

MATINÉE DE FAMILLE

LES MERCREDIS ET LES SAMEDIS

Programme changé tous les soirs.

Voyez les affiches de rue et de maison pour les détails.

[illegible] 7 sept—

ACADEMIE DE MUSIQUE

VENDREDI, 12 Septembre 1879,

Bénéfice de Sanks, Waldron, Morton et Martin.

[illegible] programme [illegible] spécial et choisi.

M. W. PAYNE [illegible] et les [illegible]

[illegible]

Grande matinée de [illegible] 11sept

14 SEPTEMBRE,

GRANDE exhibition [illegible] des Jeux [illegible] Gréna, aux Fair Grounds, le 14 septembre 1879.

Des invitations pour dames et des billets d'entrée [illegible]

31 août—14 sep

PROMENADE-CONCERT

—AU—

Fort Espagnol

Les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS [illegible] des Passagers [illegible] le dernier train partant du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.

LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ

LISTE DE PRIX.

D. LOPEZ,

178 rue du Canal

—ET—

FORT ESPAGNOL.

Crême à la glace ....15 cents	Gateaux, 2 pour 5 cents
Sorbets ....15 cents	Limonade ....10 cents
Limonade glacée ....15 cents	Lait ....10 cents
Biscuits ....15 cents	22août—1m

FORT ESPAGNOL

—DE—

Mme HUGO REDWITZ.

J'aurai toujours dans ma succursale du Fort Espagnol une bonne provision de

Bière à la glace.

Assortiment des Vins et Liqueurs de tous les genres, des Sandwiches, de beaux Cigares d'importation, etc., le tout aux prix de la ville.

Les visiteurs au Fort Espagnol sont cordialement invités à venir voir mon établissement.

25août—1m. Mme HUGO REDWITZ.

CHAUX

Chaux de l'Alabama,

De la fabrique de Chaux Chewcola, Youngesboro, Ala., arrivant journellement par voie de chemin de fer, et à vendre en lots au dépôt en ou magasin, au plus bas prix du marché.

JOHN McCAFFREY,
7juil—3m No 20 rue Povdras.

Dentistes.

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES,

No 14 rue Dauphine, immédiatement après 14 l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le [illegible] le rapport de leur art.

Pose de palais artificiels.

JOSEPH C. SIERRA,

DENTISTE,

191 ---DAUPHINE--- 191

Entre Ste-Anne et Dumaine.

19janv—1anDMarV

LE PREMIER EN CAMPAGNE

Pour les Saisons d'Automne et d'Hiver 1879 et 1880.

GODCHAUX,

81 et 83 Rue du Canal, 81 et 83

Le Vétéran Drapier digne de confiance

FERA

LE 10 SEPTEMBRE 1879,

UN ÉTALAGE

comprenant l'assortiment le plus considérable et le mieux choisi de

Vêtements,

Articles de Lingerie et Chapeaux,

qui ait jamais été exposé dans cette ville, à des prix convenant [illegible]

N. B.—L'ouvrage [illegible] sous la direction de MM. Gonthier et Gilbert [illegible]

On [illegible] des indications pour prendre la mesure.

31 août—

Huile d'Olive de Plagniol de James.

La marque d'Huile d'Olive de Plagniol [illegible] 1878 [illegible]

[illegible] de M. Plagniol de James, de Marseille, avertit le public que toute contrefaçon de sa marque [illegible]

BASSETTI & XIQUES,
26juin—6m 97 et 99 rue [illegible]

BODLEY BROTHERS

ONT l'assortiment le plus complet de wagons à [illegible] à 2 et 4 [illegible] [illegible] wagons à ressorts pour distribution de marchandises, [illegible] Nous appelons l'attention sur nos [illegible] et nos [illegible] Nous garantissons tout [illegible]

Dépôt, 137 et 139, Commune.

2 mai—1an

BUREAU DE PRÊTS.

OTTO SCHWANER

17 ....RUE BARONNE........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,

Près de la SALLE GRUNEWALD.

14 juin—1 an

G. PITARD,

201 à 203 RUE DU CANAL.

[illegible] quincaillerie et de [illegible]

Agent du [illegible] St. Louis

[illegible]	[illegible]

Assortiment de [illegible]

Tous à des prix modérés.

[illegible]

NATHALIE HAMILTON,

Marchande à dix cents.

[illegible]

OFFICIEL.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, ÉTAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la Convention [illegible] de la Nlle-Orléans [illegible] une nouvelle constitution pour l'État de [illegible] et qu'aussitôt [illegible] le Gouverneur devra publier une proclamation enjoignant aux fonctionnaires publics autorisés par la loi à tenir des élections pour les membres de l'Assemblée Générale, d'ouvrir et de tenir un poll dans chaque paroisse de l'État, aux lieux désignés par la loi, le premier mardi du mois de décembre [illegible] de l'État au sujet de l'adoption ou du rejet de la dite Constitution, et que les dits fonctionnaires devront recevoir les votes de toutes les personnes ayant le droit de voter sous la constitution de 1868. Chaque votant exprimera son opinion en déposant dans la boîte au scrutin un bulletin sur lequel seront imprimés ou écrits ces mots: "For the Constitution," ou "Against the Constitution", ou d'autres mots ayant la même valeur et indiquant clairement l'intention du votant.

Et attendu qu'il est en outre établi par la dite Convention constitutionnelle qu'à l'époque de la dite élection [illegible] un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'État, un Avocat-Général, un Auditeur des Comptes Publics d'État, et un Surintendant de l'Instruction Publique, pour le terme de quatre années.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes lieux, il sera élu des Sénateurs et Représentants à l'Assemblée Générale de l'État, pour le terme de quatre ans, pour représenter les districts sénatoriaux et les districts représentatifs ou paroisses, tels qu'ils se trouvent ci-après répartis dans ladite Constitution, savoir:

Le premier district sénatorial, composé des quinzième [illegible] wards d'Orléans et des paroisses de Bernard et Plaquemines—deux sénateurs.

Le second district, composé des quatrième, cinquième, sixième et septième wards d'Orléans—deux sénateurs.

Le troisième district, composé du troisième ward d'Orléans—un sénateur.

Le quatrième district, composé des second et [illegible] wards d'Orléans (rive droite) un sénateur.

Le cinquième district, composé des premier et dixième wards d'Orléans, un sénateur.

Le sixième district, composé des onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième wards d'Orléans, deux sénateurs.

Le septième district, composé des paroisses Jefferson, St Charles et St Jean Baptiste, un sénateur.

Le huitième district, composé des paroisses St Jacques et Ascension, un sénateur.

Le neuvième district, composé des paroisses Terrebonne, Lafourche et Assomption, deux sénateurs.

Le dixième district, composé des paroisses St Marie, Vermilion, Cameron et Calcasieu, deux sénateurs.

Le onzième district, composé des paroisses St Martin, Ibérie et Lafayette, un sénateur.

Le douzième district, composé de la paroisse St Landry, deux sénateurs.

Le treizième district, composé des paroisses Avoyelles et Pointe-Coupée, un sénateur.

Le quatorzième district, composé des paroisses Iberville et Ouest-Bâton Rouge, un sénateur.

Le quinzième district, composé des paroisses Est et Ouest Feliciana, un sénateur.

Le seizième district, composé de la paroisse Est-Bâton-Rouge, un sénateur.

Le dix-septième district, composé des paroisses St-Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St-Tammany, un sénateur.

Le dix-huitième district, composé des paroisses Rapides et Vernon, un sénateur.

Le dix-neuvième district, composé des paroisses Natchitoches, Sabine, DeSoto et Rivière Rouge, deux sénateurs.

Le vingtième district, composé de la paroisse Caddo, un sénateur.

Le vingt-unième district, composé des paroisses Bossier, Webster, Bienville et Claiborne, deux sénateurs.

Le vingt-deuxième district, composé des paroisses Union, Morehouse, Lincoln et Ouest-Carroll, deux sénateurs.

Le vingt-troisième district, composé des paroisses Ouachita, Richland, Caldwell, Franklin et Jackson, deux sénateurs.

Le vingt-quatrième district, composé des paroisses Catahoula, Winn et Grant, un sénateur.

Le vingt-cinquième district, composé des paroisses Est-Carroll et Madison, un sénateur.

Le vingt-sixième district, composé des paroisses Tensas et Concordia, un sénateur.

Pour la paroisse d'Orléans, premier district représentatif, premier ward, un représentant.

Second district représentatif, deuxième ward, deux représentants.

Troisième district représentatif, troisième ward, trois représentants.

Quatrième district représentatif, quatrième ward, un représentant.

Cinquième district représentatif, cinquième ward, deux représentants.

Sixième district représentatif, sixième ward, un représentant.

Septième district représentatif, septième ward, deux représentants.

Huitième district représentatif, huitième ward, un représentant.

Neuvième district représentatif, neuvième ward, deux représentants.

Dixième district représentatif, dixième ward, deux représentants.

Onzième district représentatif, onzième ward, deux représentants.

Douzième district représentatif, douzième ward, un représentant.

Treizième district représentatif, treizième et quatorzième wards, un représentant.

Quatorzième district représentatif, seizième et dix-septième wards, un représentant.

Quinzième district représentatif, quinzième ward, un représentant.

La paroisse Ascension, un représentant.

La paroisse Assomption, deux représentants.

La paroisse Avoyelles, deux représentants.

La paroisse d'Est Bâton Rouge, deux représentants.

La paroisse d'Ouest Bâton Rouge, un représentant.

La paroisse Bienville, un représentant.

La paroisse Bossier, un représentant.

La paroisse Caddo, deux représentants.

La paroisse Calcasieu, un représentant.

La paroisse Caldwell, un représentant.

La paroisse Cameron, un représentant.

La paroisse Est Carroll, un représentant.

La paroisse Ouest Carroll, un représentant.

La paroisse Concordia, un représentant.

La paroisse Claiborne, deux représentants.

La paroisse Catahoula, un représentant.

La paroisse DeSoto, deux représentants.

La paroisse d'Est-Feliciana, deux représentants.

La paroisse d'Ouest-Feliciana, un représentant.

La paroisse Franklin, un représentant.

La paroisse Grant, un représentant.

La paroisse Ibérie, un représentant.

La paroisse Iberville, deux représentants.

La paroisse Jackson, un représentant.

La paroisse Jefferson, un représentant.

La paroisse Lafayette, un représentant.

La paroisse Lafourche, deux représentants.

La paroisse Lincoln, un représentant.

La paroisse Livingston, un représentant.

La paroisse Madison, deux représentants.

La paroisse Morehouse, un représentant.

La paroisse Natchitoches, deux représentants.

La paroisse Ouachita, un représentant.

La paroisse Plaquemines, un représentant.

La paroisse Pointe-Coupée, un représentant.

La paroisse Rapides, deux représentants.

La paroisse Rivière Rouge, un représentant.

La paroisse Richland, un représentant.

La paroisse Sabine, un représentant.

La paroisse St Bernard, un représentant.

La paroisse St Charles, un représentant.

La paroisse St Hélène, un représentant.

La paroisse St Jacques, un représentant.

La paroisse St Jean-Baptiste, un représentant.

La paroisse St Landry, quatre représentants.

La paroisse St Martin, un représentant.

La paroisse Ste Marie, deux représentants.

La paroisse St Tammany, un représentant.

La paroisse Tangipahoa, un représentant.

La paroisse Tensas, deux représentants.

La paroisse Terrebonne, deux représentants.

La paroisse Union, un représentant.

La paroisse Vermilion, un représentant.

La paroisse Vernon, un représentant.

La paroisse Washington, un représentant.

La paroisse Webster, un représentant.

La paroisse Winn, un représentant.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes endroits, il sera élu, pour le terme de quatre ans, un juge de district et un avocat de district pour chacun des districts judiciaires de l'État ci-après désignés, savoir:

La paroisse Caddo, formant le premier district.

Les paroisses Webster, Bossier et Bienville, formant le second district.

Les paroisses Claiborne, Union et Lincoln, formant le troisième district.

Les paroisses Jackson, Winn et Caldwell, formant le quatrième district.

Les paroisses Ouachita et Richland, formant le cinquième district.

Les paroisses Morehouse et Ouest Carroll, formant le sixième district.

Les paroisses Catahoula et Franklin, formant le septième district.

Les paroisses Madison et Est Carroll, formant le huitième district.

Les paroisses Concordia et Tensas, formant le neuvième district.

Les paroisses DeSoto et Rivière Rouge, formant le dixième district.

Les paroisses Natchitoches et Sabine, formant le onzième district.

Les paroisses Rapides, Grant et Avoyelles, formant le douzième district.

La paroisse St-Landry, formant le treizième district.

Les paroisses Vernon, Calcasieu et Cameron, formant le quatorzième district.

Les paroisses Pointe-Coupée et Ouest-Feliciana, formant le quinzième district.

Les paroisses Est-Feliciana et Ste-Hélène, formant le seizième district.

La paroisse Est-Baton-Rouge, formant le dix-septième district.

Les paroisses Tangipahoa, Livingston, St-Tammany et Washington, formant le dix-huitième district.

Les paroisses Ste-Marie et Terrebonne, formant le dix-neuvième district.

Les paroisses Lafourche et Assomption, formant le vingtième district.

Les paroisses St-Martin et Ibérie, formant le vingt-unième district.

Les paroisses Ascension et St-Jacques, formant le vingt-deuxième district.

Les paroisses Ouest-Baton-Rouge et Iberville, formant le vingt-troisième district.

Les paroisses Plaquemines et St-Bernard, formant le vingt-quatrième district.

Les paroisses Lafayette et Vermilion, formant le vingt-cinquième district.

Les paroisses Jefferson, St-Charles et St-Jean-Baptiste, formant le vingt-sixième district.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque il sera élu dans chaque paroisse de cet État par les électeurs ayant titre à cet effet (la paroisse d'Orléans exceptée) un greffier de la Cour de District, un shérif et un coroner, pour le terme de quatre ans, et dans chacune des dites paroisses (la paroisse d'Orléans exceptée) autant de juges de paix et de constables, pour le terme de quatre ans, qu'il peut y avoir [illegible] dans les limites territoriales de leur juridiction qu'il y en a maintenant d'après la loi; et dans la paroisse d'Orléans un avocat de district, trois juges pour les cours de cité de la ville de la Nlle-Orléans, un greffier et un constable pour chacune des dites cours de cité, un greffier pour la cour de district [illegible] un shérif criminel, [illegible] un conservateur des hypothèques et un coroner, tous les dits officiers devant être désignés pour le terme de quatre ans par les électeurs ayant légalement titre à ce effet dans la paroisse d'Orléans.

Les noms des personnes pour qui l'on votera [illegible]

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à l'élection tenue pour la ratification ou le rejet de la dite constitution, chaque votant aura le droit d'écrire [illegible] "Against ordinance relative to State Debt" [illegible]

En conséquence, je, LOUIS ALFRED WILTZ, Gouverneur de l'État de la Louisiane, publie la présente proclamation ordonnant qu'une élection [illegible] MARDI, deuxième jour de décembre A. D. 1879 [illegible] de 7 heures du matin à 6 heures du soir, pour consulter le peuple de cet État sur l'adoption ou le rejet de la constitution [illegible] pour l'élection des officiers [illegible] et pour la ratification ou le rejet de l'ordonnance adoptée par la convention [illegible] relative à la dette de l'État. J'ordonne aux commissaires aux divers shérifs, accesseurs, enregistreurs de votes dans la paroisse d'Orléans, commissaires d'élection et à tous autres officiers qui doivent y participer, à tenir la dite élection pour ce dessein désigné, aux endroits indiqués par les autorités dont c'est le devoir, dans les formes [illegible] par la loi. J'ordonne entre [illegible] dite élection au [illegible] jour de décembre 1879, au plus tôt, conformément aux dispositions de la constitution soumise au peuple.

En témoignage de quoi j'ai apposé à cette proclamation ma signature et le sceau de l'État de la Louisiane, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 31e jour de juillet, de l'an de Notre Seigneur, mil-huit cent soixante-dix-neuf.

Par le Gouverneur par intérim:

LOUIS A. WILTZ.

OSCAR ARROYO,
Assistant Secrétaire d'État.

30 août—1 sam. au 2 déc.

Appel pour une convention d'État.

Salle du comité central du Parti démocrate conservateur [illegible] 1879.

DANS une réunion du comité central d'État du Parti Démocrate Conservateur tenue à la Nlle-Orléans le 25 août 1879, les résolutions suivantes ont été adoptées:

"Résolu que le [illegible] et [illegible]

Le chairman du comité, avec l'avis du comité exécutif, soit par la présente autorisé à remettre la réunion de la convention à telle date qu'il jugera convenable.

Résolu que la ville de Baton-Rouge est choisie comme le lieu où la convention tiendra ses séances.

Résolu que la nomination des représentants [illegible] pour la place de Trésorier d'État, pourvu que toute paroisse de l'État ou tout ward de la Nouvelle-Orléans, ayant donné un plus grand vote pour le candidat à la place de Trésorier de l'État en 1878, ait l'avantage du dit vote dans la dite nomination.

Résolu qu'un délégué pour chaque 200 électeurs et un pour chaque fraction [illegible]

Résolu que dans l'élection des [illegible] de la dite convention, il est recommandé qu'une seule personne soit choisie pour donner chaque vote.

Conformément aux résolutions ci-dessus, la Convention [illegible] est par la présente convoquée à Baton-Rouge pour lundi 6 octobre 1879, à midi.

Conformément à la quatrième résolution, les diverses paroisses de l'État et les wards de la Nouvelle-Orléans auront droit à la représentation suivante, savoir:

PAROISSES:

Ascension	5	Morehouse	7
Assomption	5	Natchitoches	14
Avoyelles	8	Ouachita	14
Bienville	8	Plaquemines	4
Bossier	7	Pointe Coupée	4
Caddo	10	Rapides	4
Calcasieu	5	Red River	5
Caldwell	4	Richland	5
Cameron	3	Sabine	5
Catahoula	5	St. Bernard	2
Claiborne	8	St. Charles	3
Concordia	9	St. Hélène	5
DeSoto	7	St. Jacques	7
Est Baton Rouge	11	St. Jean-Baptiste	3
Ouest Baton Rouge	2	St. Landry	15
Est Carroll	3	St. Martin	5
Ouest Carroll	3	St. Marie	7
Est Feliciana	9	St. Tammany	5
Ouest Feliciana	9	Tangipahoa	5
Franklin	5	Tensas	5
Grant	3	Terrebonne	14
Ibérie	6	Union	8
Iberville	5	Vermilion	5
Jackson	5	Vernon	3
Jefferson	6	Washington	3
Lafayette	4	Webster	5
Lafourche	10	Winn	3
Lincoln	7		
Livingston	4		

ORLÉANS:

Premier Ward	10	Dixième Ward	12
Second Ward	12	Onzième Ward	11
Troisième Ward	17	Douzième Ward	5
Quatrième Ward	7	Treizième Ward	3
Cinquième Ward	10	Quatorzième Ward	1
Sixième Ward	7	Quinzième Ward	4
Septième Ward	9	Seizième Ward	1
Huitième Ward	7	Dix-Septième Ward	2
Neuvième Ward	10		

Tous les journaux démocrates conservateurs dans tout l'État sont requis de publier le dit appel.

ALBERT VOORHIES,
Président.

JOHN S. TULLY,
Vice-président et chairman du comité exécutif.

O. M. TENNISON,
Secrétaire.

2 sept—au 6 oct.

CITIZENS' SAVINGS BANK

BANQUE POUR LES PETITES ÉPARGNES,

Coin Baronne et Gravier,

NOUVELLE-ORLÉANS.

Incorporée par une loi spéciale de la Législature.

Dépots reçus et payables par chèques sur demande.

Intérêt, selon convention faite, payé sur montants laissés en dépôt pendant un temps certain.

Autorisée par une loi spéciale à recevoir des fonds spéciaux en dépôt de tout urgent appartenant à des successions, des mineurs et d'autres.

Charte, By-Laws et règlements, avec toutes les informations nécessaires, fournis sur demande.

ARGENT A PRÊTER SUR BONNES GARANTIES. 11mai—6mois

Brasseries.

Pelican Steam Brewery,

EUGÈNE ERATH,

989....RUE VILLERÉ....989

Entre Esplanade et Chemin du Bayou.

11févr—1anDMarV

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE.

J. MASSMAN & CO.,

PHILADELPHIE,

LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE

PAROLE

MARQUE DE FABRIQUE.

PURE RYE WHISKEY.

Mis en litres.

Vendu par tous les droguistes et les groceries de 1re classe.

BASSETTI & XIQUES,
29juin—3m Seuls agents à la Nlle-Orléans.

FRITZ JAHNCKE,

208 et 210...DELORD...208 et 210

Fabricant de la pierre artificielle connue sous le nom de

SCHILLINGER PATENT PAVEMENT,

Marchand de pierres allemandes, de Curbstones, North River Flagstone et de ciment de Portland.

Les ordres laissés à la Boîte 143 Mechanics' & Traders' Exchange seront promptement exécutés.

mai—1an

E. POMES,

Marchand de Bois et Charbon, en gros et en détail,

Encoignure Dumaine et Claiborne.

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire monter une nouvelle machine à vapeur pour scier et fendre le bois de chauffage, patentée le 3 décembre 1878. Il offre à vendre aux familles, aux marchands et aux groceries le bois de première qualité tout scié et fendu par corde. Mesure garantie.

Bois de pin, cypre, chêne, frêne, etc., à des prix les plus réduits [illegible] n'est pas satisfait de la mesure [illegible] rembourser et le bois sera repris. Bois et charbon délivrés dans toutes les parties de la ville sans extra frais.

[illegible] Sauve—au 3 février

QUEYROUZE & BOIS

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest

Aux magasins bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

18avril 79—1 an

F. REMY,

Marchand de Meubles

199.........Chartres.........199

Près St-Louis.

A TOUJOURS en magasin un grand assortiment de [illegible] buffets de pose et meubles [illegible] vend aux prix les plus réduits.

Réparation de meubles.

Il s'occupe aussi de déménagements.

20 fev—1an—D Mar J

S.N.

PIKE'S

Magnolia

WHISKEY

Cincinnati

OHIO.

LE CERCLE CI-DESSUS EST LA MARQUE DE VÉRITABLE ET SEULE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY

[illegible] sont les seuls propriétaires.

Toutes les PREMIÈRES MAISONS de groceries et liqueurs en vendent à la Nlle-Orléans.

L.S.L.

"THE OLD RELIABLE."

DANS SA ONZIÈME ANNÉE

Payant $40,000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne,

LE MARDI, 14 Octobre 1879,

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE K.

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 14 Octobre 1879.

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000,	soit	$30,000
1 Lot de	10,000,		10,000
1 Lot de	5,000,		5,000
2 Lots de	2,500,		5,000
5 Lots de	1,000,		5,000
20 Lots de	500,		10,000
100 Lots de	100,		10,000
200 Lots de	50,		10,000
500 Lots de	20,		10,000
1,000 Lots de	10,		10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit 2,700

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 1,800

9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit 900

1,857 Lots se montant à $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692

New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres [illegible], [illegible], par [illegible] Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage a lieu

Mardi, 14 Octobre 1879.

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toutes les [illegible], villes et villages de l'Union.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

Toute lettre [illegible] réponse [illegible] un [illegible].

ASSURANCES.

État annuel de la Compagnie d'Assurances [illegible] de la Nlle-Orléans.

Jusqu'au 31 décembre 1878.

1805........ÉTABLIE EN........1805

Primes de feu........	$608,497 92	
[illegible]	86,677 78	
Total des primes [illegible]		$666,096 76
Primes sur risques non expirées........	$92,075 45	
Primes remboursées........	10,418 11	
Rés. empruntées........	20,006 00	122,500 56
Primes nettes........		$543,450 20
Intérêts sur placements........		36,342 60
		$579,792 86
A déduire:		
Pertes par le feu........	$230,540 18	
Pertes maritimes........	26,231 70	
Pertes de rivières........	7,700 19	
	$264,471 77	
Réduction (rabais) au lieu de participation........	41,464 78	
Dépenses générales, taxes, [illegible], salaires, [illegible], de charité et commissions........	56,606 31	362,443 86
Profit net		$208,260 40
A déduire:		
Dividende de Déc. 1878........	$25,000 00	
Dividende de décembre 1878........	20,000 00	
Surplus, fonds de réserve........	56,300 43	126,250 43

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent en banque........	$20,668 66
Primes en voie de collection........	61,083 86
Primes, notes........	13,462 43
Dû par des agents........	1,542 22
Propriétés foncières........	149,236 66
Billets de ville hypothécaires et billets garantis par nantissement........	170,077 06
Bons des États-Unis, chemins de fer, actions de [illegible] hypothécaires de [illegible] et Ouest [illegible] de la Louisiane, actions de banques, de compagnies d'assurance et du water works........	227,272 07
Total de l'actif........	$665,455 04

PASSIF.

Capital en actions........	$500,000 00
Réserve pour ré-assurance........	92,075 45
Dividendes non réclamés........	2,880 06
Pertes ajustées non réclamées........	2,050 00
Dividende semi-annuel, décembre 1878........	20,000 00
Surplus, fonds de réserve........	56,250 43
Total du passif........	$665,455 94

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. — J. TUYES, Président.

Juré et souscrit devant moi, ce 15 janvier 1879.

TH. BUISSON,
Troisième Juge de Paix.

Bureau de New Orleans Insurance Co., Coin Camp et Canal, Nlle-Orléans, 13 janvier 1879.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 13 janvier 1879, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital aux actionnaires [illegible].

DIRECTEURS.

C. T. DUGAZON,	E. GALAY,
CHS. LAFITTE,	W. A. BELL,
CHS. E. SCHMIDT,	ANT. CARRIÈRE,
CHS. J. LEEDS,	JULES ALDIGÉ,
D. FATJO,	PIERRE POUTZ,
A. SCHREIBER,	JULES TUYES.

17janv—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Capital payé........$500,000

VINGT-TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

Bureau No 50 rue du Camp.

Nlle-Orléans 1er janvier 1879.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa Charte, cette compagnie publie l'état suivant des affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

Montant des primes pour l'année échue le 31 décembre 1878.

Sur les Risques de feu	$212,428 66		
Risques de rivières	65,378 30		
Risques maritimes	49,841 90	$327,657 97	
Ajoutez Risques non expirés, 1877		$164,741 00	$492,378 97
Moins: Risques non terminés, 1878	94,739 60		
Primes remboursées	19,457 30		114,196 30
Primes nettes........			$378,182 58
Pertes, etc., payées pendant la même période sur:			
Risques de feu	54,760 22		
Risques de rivière	37,307 36		
Risques maritimes	15,239 56		
	$107,307 77		
Pertes non ajustées et non payées	39,322 00	$146,629 77	
Abattements, remises, etc.	20,046 32		
Taxes	4,247 24		
Loyer	2,660 00		
Board of Underwriters	4,566 30		
Dépenses	34,432 81		
Fonds de réserve		64,000 00	
Dividende sur capital		15,000 00	
Rabais, etc.	40,566 30		
et intérêt	34,284 30	305,900 60	$366,584 00
Profit net........			$71,698 32

La compagnie possède l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Actions et Bons........	$337,074 72
Prêts sur hypothèques........	12,907 00
Prêts sur nantissement........	69,075 31
Billets à recevoir........	3,706 [illegible]
Propriétés foncières........	30,000 00
Primes en voie de collection........	17,031 23
Argent en caisse........	171,234 32
Total de l'actif........	$661,519 21

L'état précédent est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

H. CARPENTER, Secrétaire.

Signé et assermenté devant moi, ce 25e jour de janvier 1879.

A. INGRAHAM, notaire.

Le Conseil de direction, à une réunion tenue le [illegible] janvier 1879, a été résolu de payer un dividende [illegible] 1878 [illegible] 31 décembre 1878. Le dit dividende sera payé à partir de lundi, 27 janvier 1879.

Directeurs.

E. J. Hart,	J. Weis,	Scott McGehee,
Henry Renshaw,	R. W. Taylor,	D. Fatjo,
A. Baldwin,	J. C. Morris,	T. L. Airey,
[illegible]	James I. Day,	E. B. Cronk,
Chas. Macready,	James G. Levy,	Sam'l L. Boyd,
[illegible]	Paul Capdevielle,	Jos. S. George,
Jno. G. Gaines,	P. A. Chaffraix,	J. A. Mann,
Jonas S. Pfeiffer,	J. L. Harris,	[illegible]

2 fév—au 31 déc.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS

No. 104 Canal Street.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—

On Fire Risks........	$212,774 20
On Marine Risks........	12,955 32
On River Risks........	18,701 75
Total premiums........	$354,431 37
Less unearned premiums........	111,282 00
Net earned premiums May 31st, 1879........	$243,178 37
Losses paid—	
On Fire Risks........	$61,066 06
On Marine Risks........	10,264 30
On River Risks........	5,322 30
Taxes and expenses, less interest........	11,625 11
Reinsurance and return premiums........	17,830 61— 106,306 30
Reserved for unpaid losses........	22,000 00
Profits........	$114,860 48

The company have the following assets, estimated at market value:

Real Estate........	$306,176 36
City Bonds and Mortgage Bonds........	15,000 00
Bank, Water Works and other stocks........	133,561 66
Notes secured by mortgage or pledge........	192,903 32
Bills receivable........	62,543 43
Premiums in course of collection........	35,620 81
City Scrip........	2,000 00
Judgment on mortgage notes........	2,000 00
Cash on hand........	61,382 41
	$712,227 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

P. FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me the 5th day of June, 1879.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest at the rate of ten per cent per annum [illegible].

Directors:

P. MASPERO,	E. FATJO,
JNO. GEDDES,	EDWARD TOBY,
[illegible] FOURCHY,	M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ,	D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE,	CHAS. LAFITTE,
	R. W. TAYLOR.

10 juin—

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

—DE—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE:

Un an........	$14 00
Six mois........	7 00
Trois mois........	3 50
Un mois........	1 25

Port annuel $1 20 ou 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE:

Un an........	$3 00
Six mois........	1 50
Trois mois........	75

Prix du numéro........10 cents

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion: 10 lignes.

Une première insertion........	$1 50
Chaque insertion subséquente...	75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les États voisins, au Mexique, aux Antilles en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,

La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS:

73....CHARTRES....73.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BARNETT ET GOURDAIN.

VENTE DE MEUBLES

[illegible] dé[illegible].

PAR BARNETT & GOURDAIN—J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureau, No 91 rue Royale—[illegible] VENDREDI, 12 septembre 1879, à 11 heures du matin, au No 278 de la rue [illegible] entre les rues [illegible] Claiborne et [illegible], un lot de meubles.

Conditions—Comptant. 11sept—2t

Cathartic Pills

Combinant les meilleurs principes en médecine, en proportions calculées avec beaucoup de soin pour assurer l'activité, la certitude et l'uniformité de l'effet. Elles sont le résultat d'une étude scrupuleuse et d'une expérience pratique remontant à des années, et le remède le plus effectif qui ait encore été découvert pour les maladies causées par le dérangement de l'estomac, du foie et des boyaux, et qui requièrent un traitement prompt et efficace. Les "Pilules d'Ayer" sont spécialement applicables à cette classe de maux. Elles agissent directement sur les procédés digestifs et assimilatifs, et rétablissent une action régulière et saine. Le grand emploi de ce remède par les médecins dans leur pratique, et par tous les nations civilisées, est une des nombreuses preuves de leur valeur, comme un remède sûr et comme un purgatif dans lequel on peut mettre toute confiance. Étant composé des vertus concentrées de substances purement végétales, ce remède ne contient ni calomel ni rien de nuisible, et peut être administré aux enfants en toute sûreté.

"Ayer's Pills" guérissent effectivement la Constipation, l'Indigestion, la Dyspepsie, la perte de l'Appétit, Mauvaise Haleine, Étourdissements, Maux de Tête, perte de la Mémoire, Engourdissement, Affections Bilieuses, Jaunisse, Rhumatisme, Maladies de Peau, Eruptions, Hydropisie, Tumeurs, Vers, Névralgie, Coliques, Gripe, Diarrhée, Dyssenterie, Goutte, Hémorroïdes, Désordres du Foie, et tous les autres maux résultant des désordres de l'appareil digestif.

Comme pilules de dîner elles n'ont pas d'égales. Tout en ayant une action douce, ces pilules sont le cathartique le plus complet qui puisse être employé et elles ne causent jamais de peine à moins que les boyaux ne soient enflammés et alors elles font sentir une influence salutaire. Elles stimulent l'appétit et les organes digestifs, elles opèrent pour purifier et enrichir le sang et donnent une nouvelle santé et la vigueur à tout le système.

PRÉPARÉES PAR LE

DR J. C. AYER & CO.,

Chimistes pratiques et analytiques,

LOWELL, MASS

Vendues par tous les droguistes en tous pays.

13 mars—2

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No. 104 RUE DU CANAL.

VINGT-CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu........	$315,774 30
Risques maritimes........	18,955 32
Risques de rivières........	19,701 75
Total des primes........	$354,431 37
Moins primes non acquises........	111,282 00
Primes nettes 31 mai 1879........	$243,178 37

PERTES PAYÉES—

Sur risques de feu...$61,066 06	
Sur risques maritimes........ 10,264 30	
Sur risques de rivières........ 5,322 30	
Taxes et dépenses, moins intérêt........ 11,625 11	
Réassurances et primes remboursées... 17,830 61—	106,306 30
	$136,969 48
Réserves pour pertes non-payées........	22,000 00
Profits........	$114,969 48

La compagnie a l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Propriétés foncières........	$306,176 36
Bons de ville et bons hypothécaires........	15,000 00
Actions de banques, de waterworks et autres actions........	133,561 66
Billets garantis par hypothèque ou nantissement........	192,903 32
Billets à recevoir........	62,543 43
Primes en voie de collection........	35,620 81
Scrip de ville........	2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires........	2,000 00
Argent en caisse........	61,382 41
	$712,227 51

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

État de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi, ce 5e jour de juin 1879.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue ce 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le troisième lundi de juillet prochain. Aussi, de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt au taux de dix pour cent par an sur leurs actions.

Directeurs:

P. MASPERO,	EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES,	D. FATJO,
PAUL FOURCHY,	M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ,	D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE,	CHS. LAFITTE,
	R. W. TAYLOR.

10 juin—

OFFICE OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 27, 1879.

THIRTIETH ANNUAL STATEMENT.

The trustees, in conformity to the amended charter, submit the following statement of the affairs of the company on the 30th of April, 1879:

Fire premiums........	$165,168 05	
Marine premiums........	24,051 22	
River premiums........	69,324 25	
		$258,543 53
Net earned premiums........	$234,143 53	
Less reinsurance........	$13,716 40	
Less return premiums........	5,626 57	
	19,342 97	
		204,800 56

LOSSES.

Fire losses........	$36,028 94	
Marine losses........	9,337 36	
River losses........	28,576 05	
	$73,952 35	
Taxes, expenses, discount, profit and loss, less interest, rents, salvage, savings, etc........	36,442 66	
		110,395 01
Net profits........		$94,405 54

The company have the following assets:

Bills receivable........	$31,461 63	
Loans and bonds on mortgage........	30,175 00	
		$61,636 63
Loans on call........	$53,552 64	
Cash on hand........	48,621 08	
		101,073 66
Real estate........		100,006 06
City bonds, bank and other stock........		94,632 56
Premiums in course of collection........		25,697 33
Suspense account and stock fractions........		14,158 62
		$406,207 50

The foregoing statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of May, A. D. 1879.

ALFRED INGRAHAM,
Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, after paying [illegible] per cent in cash to the stockholders, a [illegible] to profit and loss $15,740 on account of the Mechanics' and Traders' Bank stock held by this company, and also a further sum for [illegible] in value, to declare a dividend of twenty per cent in cash on the net earned participating premiums, payable on Monday, 16th June next.

TRUSTEES.

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	John Phelps,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edw'd J. Day,	Simon Hernsheim,
Simon Frankelmer,	Jos. B. Wolfe,
E. B. Pena,	Edw'd Pilsbury,
Jno. H. King,	Frank Camerden,
Joseph W. Stone,	George Martin,
Alfred Moulton,	L. C. Jurey,
Edward Nalle,	Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer,	Jno. V. Moore,
W. B. Conger,	Henry M. Preston,
Stephen G. Bush,	John M. Parker.

May 21—

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste le Dimanche 7 septembre 1879.

OUVERT LE DIMANCHE de 9 A 11 HEURES DU MATIN.

Benito y Leal Franco,	Gracias Pinturas,
Bisceau Emile,	Helfour François,
Dufau Benoit,	Fleurich Giovanni,
Ferro Ricardo,	Saupurrin Pierre,
Maleig Jean Avenir,	Vice Consul de Portugal

LISTE DES DAMES.

Giovanni Ginaudi Signora.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Pour payer des billets hypothécaires.

Un cottage 156 rue Prieur, entre les rues Ste-Anne et Dumaine, Second District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 13 septembre 1879, à midi, il sera vendu, à la BOURSE [illegible], rue Royale, entre les rues Canal et Douane:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Roman, Ste-Anne et Dumaine, et mesurant 27 pieds de face à la rue Prieur sur 122 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent un cottage avec quatre chambres, [illegible] sur le côté, cuisine avec deux chambres, et portant le No 156 de la rue Prieur.

Conditions: Une moitié comptant et la balance à un an de crédit en un billet portant hypothèque spéciale avec gage, et privilège du vendeur sur la propriété vendue, et intérêt à huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'au paiement final, avec clause de non aliénation usuelle.

Acte de vente par devant E. Bouny, notaire aux frais de l'acquéreur.

N. B.—La vente est faite [illegible] ou réserve pour payer des billets hypothécaires.

7 sept—

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX, 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs ayants cause ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Allain (Pierre)	Juvon (Eugène)
Barbes (Mlle)	Jeandet (Hippolyte)
Bunce (Joseph)	Lemette (Théodore)
Bellande	Lévêque (Alexandre)
Casanbon (les enfants)	Lemes (Aldo, Marie)
Cabeich	Masse (Auguste Joseph)
Chassaniol	Ménestrier (famille)
Capdeville (Jean)	Michel (Joseph, César)
Couturier	Mar (ses beaux frères)
Chanoncq	Morel
Clarat (Ernest)	Michon (Marie)
Dallest (Jean)	Marchal (Eusèbe)
Dodes (Alexandre)	Planard (Marie)
Donné (Félix)	Pasquier (Joseph) dit Colomb
D'Elacour (Pierre)	Prince (Ludovic)
Dumas	Philastre
Dutils (Auguste)	Puéves (André)
Evano (Charles)	Renaud (Augustin)
Flesch	Roy (Frédéric)
Franchet (Pierre)	Sabbat
Fals (Mlle)	Sol (Vve)
Fabre (Louis)	
Faivre dit Lefebvre (Hyacinthe)	Sadian (Antoine, Bal[illegible])
Hazard (Jacques, Auguste)	Sauvé
Jumeg (Vve Aristide)	Voulon (Pierre), Wissler (Louis)

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés en Chancellerie aux prix fixés par le tarif.

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

La Nouvelle-Orléans, ce 11 juin 1879.

Le Consul de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

12juin—

GEO. P. ROWELL & CO.

Bureau d'Annonces de Journaux

Pour Dix cts.: Brochure de cent pages avec Listes de journaux tarif d'annonces.

Pour Dix Dollars: Quatre lignes insérées pendant une semaine dans trois cent cinquante journaux.

10 Spruce St N. Y.

24mai—3m

CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSTITUTION.

Les soussignés, commerçants français à la Nouvelle-Orléans, considérant que les Chambres de Commerce d'exportation de France ont émis à diverses reprises, le vœu de voir créer des Chambres du Commerce français à l'étranger, et qu'à défaut d'une Chambre de Commerce française officielle à la Nouvelle-Orléans, il est important qu'il y ait une Chambre Consultative qui puisse fournir au Gouvernement ou aux Chambres de Commerce de France des informations et leur présenter des suggestions tendant à favoriser le développement des relations commerciales entre ce port et la France,

Déclarent se constituer en CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS, sur les bases suivantes:

ARTICLE PREMIER.

La CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS aura pour objets: d'étudier toutes les questions se rattachant aux intérêts du commerce français de la Nouvelle-Orléans et au développement des relations de ce port avec la France; d'appuyer, par des pétitions ou des mémoires, tous les projets tendant au même but, tels que traités de commerce, établissement de lignes de steamers, etc.; de fournir au gouvernement français, aux Chambres de Commerce ou aux négociants de France, toutes les informations qui lui seront demandées et de se mettre en rapport avec les Chambres de Commerce de France afin d'en obtenir les renseignements qui pourront être utiles aux négociants français de cette place.

ARTICLE II.

Les membres de la Chambre devront être Français ou fils de Français.

La Chambre se composera des personnes qui auront signé la présente Constitution d'ici au 1er Avril prochain, et de celles qui auront été admises ensuite, comme il est dit ci-dessous.

ARTICLE III.

Il y aura un Bureau de la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE qui se composera d'un Président, de quatre Vice-Présidents, et de dix Commissaires, dont un sera choisi pour remplir les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE IV.

Le Président du Bureau, qui sera en même temps Président de la Chambre, recevra toutes les communications adressées à la Chambre et signera les réponses. Il remplira les vacances qui se produiraient dans le Bureau, dans le cours de l'année. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, suivant leur rang.

ARTICLE V.

Le Bureau sera composé comme suit, pour la présente année 1879, et il restera en fonctions jusqu'à l'élection pour son renouvellement:

Président:	M. Victor Maignan,
1er Vice-Président:	M. A. Carrière,
2e " "	M. C. T. Dugazon,
3e " "	M. Félix Limet,
4e " "	M. Pierre Poutz,
Secrétaire-Trésorier:	Mr. F. Laborde.

Membres:

Messieurs: E. Allgeyer,	R. de Gas,
Jos. Bayle,	F. Laborde,
P. E. Brulatour,	E. Merilh,
A. Conte,	P. Puiseux,
L. Genard,	L. Vallon.

ARTICLE VI.

Le second mercredi de janvier de chaque année, à partir de 1879, la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS se réunira en assemblée générale, au local qui sera désigné par l'avis de la lettre de convocation du Président, pour procéder au renouvellement des quinze membres du Bureau par voie d'élection. Le vote aura lieu au scrutin et à la majorité des membres présents.

Un rapport sera présenté par le Bureau ou son délégué sur les travaux de l'année précédente.

L'assemblée votera sur l'admission des nouveaux membres au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des votants.

Elle pourra adopter les motions et propositions qui seront suggérées dans l'intérêt de l'objet pour lequel la Chambre a été créée, mais toute motion devra être préalablement soumise par écrit au Président.

A sa première séance, le Bureau procédera à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE VII.

Le Bureau se réunira tous les premiers vendredis de chaque mois au lieu et à l'heure qui seront fixés ultérieurement.

Il prendra connaissance des communications reçues et réglera l'ordre de ses travaux ou de ceux des Comités.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs de la Chambre et il est autorisé à procéder en son nom à tous mémoires, pétitions, à faire toutes réponses ou suggestions qu'il jugera utiles pendant la durée de son mandat.

Il autorisera le Président à faire réponse, dans l'intervalle entre les séances, aux demandes urgentes, en nommant des Comités auxquels le Président renverra les demandes d'informations s'il y a lieu.

Le Bureau pourra être convoqué en séance spéciale par le Président, [illegible] celui-ci le jugera nécessaire.

Le Président pourra également, avec l'autorisation, ou devra, à la requête [illegible] Bureau, convoquer la Chambre en assemblée générale.

ARTICLE VIII.

Les travaux de la Chambre auront un caractère absolument gratuit. Les frais de bureau, d'impression et de correspondance devront être couverts par des cotisations purement volontaires.

ARTICLE IX.

Le Bureau [illegible] des règlements pour la tenue de ses séances et celle des séances de la Chambre, et il pourra proposer, en assemblée générale, des amendements à la présente Constitution.

L'Abeille d[illegible]

Bureaux, [illegible]

NOUV[illegible]

VENDREDI[illegible]

COMPAG[illegible]

TRANS[illegible]

[illegible]

COMPAG[illegible]

Lloyd de l'[illegible]

BELFAST[illegible]

For New[illegible]

FEU[illegible]

OLIVE[illegible]

FRANC[illegible]

TRADUCTION[illegible]

Sir Hilton con[illegible] tôt depuis de[illegible] l'avait rencontr[illegible] depuis cette épo[illegible] entrevue rendit [illegible] sion qu'avait fait[illegible] jour, la figure de[illegible] Sa réserve et sa[illegible] orgueil et il ré[illegible] cette que conte[illegible] Désirant mari[illegible] petit fils, lady T[illegible] avertir, secondé[illegible] pouvoir. Longte[illegible] actuel au château[illegible] nore à venir s'[illegible] Olive à Londres. Tout cela éta[illegible] mais en ayant [illegible] auprès d'elle, lad[illegible] posé à John. [illegible] sir Hilton, elle [illegible] pendant ses visit[illegible] de, d'attirer [illegible] de l'y retenir de[illegible] salut était que l[illegible] naïf, aimait la [illegible] fesse de son es[illegible] Et maintenan[illegible] plus d'espoir po[illegible]